

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 12 janvier 2021

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 janvier 2021

L'an deux mille vingt, le 18 du mois de janvier à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 25 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 2 M. Maxime PELLICER qui a donné procuration à Mme Victoria FUSTER
M. Cyril CAMU qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS

Absent et non représenté : 0

M. Philippe WILHELM est élu secrétaire de séance.

N°DL18012021-07 : Budget Assainissement - Décision modificative n°3

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Les prévisions inscrites au budget peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, par le vote d'une décision modificative. La décision modificative présentée ci-après porte sur la section fonctionnement et investissement de ce budget.

La comptabilité publique prévoit l'amortissement des subventions d'investissements reçues. Ce sont des immobilisations obligatoires au même titre que les dépenses.

Les amortissements des subventions génèrent des recettes d'ordre de fonctionnement et des dépenses d'ordre en investissement.

Les subventions et fonds d'investissement reçus servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiés de « subventions transférables » et imputés en recettes au compte 131 (subventions d'équipement transférables)

Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés.

Cette reprise consiste en un amortissement « à l'envers » par rapport à l'amortissement des biens réalisés ou acquis à l'aide des subventions et fonds transférables. Il s'agit d'une dépense de la section d'investissement (compte 139 – chapitre 040) et d'une recette concomitante pour la section de fonctionnement (compte 777 – chapitre 042).

Le montant de l'annuité d'amortissement d'une subvention d'équipement transférable reçue est égal au montant de la subvention divisé par la durée de l'amortissement du bien subventionné.

Au 31/12/2020, le trésor public recense un cumul de subventions d'équipement antérieures reçues sur le budget assainissement au chapitre 13 « SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT » tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Total compte 131	Total compte 139
6 368 920.04 €	479 059.78 €

En reconstituant les subventions perçues depuis 2001, l'annuité 2020 correspondant aux amortissements des subventions antérieures est de 170 355.95 €.

Les crédits ouverts au BP 2020 (soit 15 809.15 €) étant insuffisants pour pouvoir réaliser les écritures d'ordres correspondantes, il est nécessaire de les augmenter. Il est proposé d'effectuer des réductions de crédits non consommés sur d'autres chapitres et d'équilibrer en section d'investissement par une recette non connue au moment de la préparation du BP 2020.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-11

VU les crédits inscrits au budget primitif 2020 adoptés par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2019,

VU les crédits inscrits au budget supplémentaire 2020 adoptés par délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2020,

VU la délibération DL18112020-14 Budget Assainissement- décision modificative n°1 du 18 novembre 2020,

VU la délibération DL16122020-10 Budget Assainissement- décision modificative n°2 du 16 décembre 2020,

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 8 janvier 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre une décision modificative portant sur le budget assainissement 2020,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ACCEPTTE la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section 777- Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice		+ 155 000€
Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises 70128 - Autres taxes et redevances		- 155 000 €
TOTAL		0,00

INVESTISSEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section 1391- Subventions d'équipement	+ 155 000 €	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours 2315 - installations, matériel et outillages techniques	- 105 449 €	
Chapitre 13 - Subventions d'investissement 131- Subventions d'équipement		+ 49 551€
TOTAL		0,00

Délibération adoptée.

POUR : 26 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU.

ABSTENTION : 1 Mme Hélène CROMBEZ

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Mairie de Lacanau
Télétransmis le :
20 JAN. 2021

N° 033 213 302 144 2021
0120-DL18012021-07-BE

Le Maire
Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie que le contenu de cet extrait est conforme à l'original. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : 20 JAN. 2021

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : 20 JAN. 2021

